

Province du Brabant wallon  
Arrondissement de Nivelles  
Commune  
de  
Chaumont-Gistoux

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL SEANCE DU 28 MAI 2018**

### **PRESENTS :**

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;  
Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérangère AUBECQ – David FRITS : Echevins ;  
Luc GAUTHIER – ~~Guy MICLOTTE~~ - ~~Serge DENIS~~ – Natacha VERSTRAETEN – Anne-Marie MAILLEUX-  
LOUETTE – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS – Carole SANSDRAP – Pierre-Yves  
DOCQUIER - Philippe DESCAMPS – ~~Claire ESCOYEZ-CHARLES~~ – Kathleen DE LANGE-MACHELART -  
Danielle MOREAU - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Véronique VAN NIEUWENHOVE : Conseillers  
communaux ;  
Bernard ANDRE : Directeur général.

La séance est ouverte à 20h10.

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **RÉCURRENTS**

#### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 7 mai 2018**

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 07/05/18 moyennant les remarques suivantes:

- Demande de Mme Sansdrap :

Concernant le point 15, Carole Sansdrap regrette toutefois que ce ne soit pas des apiculteurs de Chaumont-Gistoux.

- Demande de corrections de M. Barras :

A) Dans son intervention relative au point 11 Appel à projet de la Province du BW pour la dynamisation des centres des villes et villages:

"Philippe Barras est surpris par ce dossier. Il indique qu'il était intervenu au précédent conseil communal du 26 mars pour savoir si la commune participerait à un appel à projet quasi identique lancé par la Région wallonne. L'Echevine du commerce avait répondu que le dossier n'était pas encore prêt, des contacts devant encore intervenir avec le bureau d'étude en charge du schéma de développement commercial. Or, on justifie maintenant l'introduction d'un dossier à la province sur le même thème, en se basant sur une réunion tenue avec ce même bureau d'étude le 14 mars, soit quinze jours avant son interpellation au Conseil. Il demande des explications à ce sujet.

Bérangère Aubecq répond que...

B) Au début de la page 8 :

« ... communal car ce n'est pas conciliable avec les horaires (week-end, soir, etc...). C'est un projet qui demande dès le départ une large concertation entre tous les acteurs concernés, notamment pour la prise en charge des investissements dans le futur »

C) Dernier § :

"Philippe Barras indique qu'à Louvain-la-Neuve, il a fallu plus de deux années de discussion au sein de l'association de gestion centre-ville pour arriver à un consensus sur une expérience de place making sur la place des Wallons."

- Demande de corrections de M. della Faille :

A) Il indique de supprimer son intervention au point 13.

B) Il confirme son regret qu'il n'y ait pas eu de commission des finances concernant le point 12.

C) Il souhaite que son intervention émise pour le point 21 "Luc della Faille indique que les montants sont importants et se demande pourquoi il ne s'agit pas d'une procédure avec publicité." soit également reprise pour le point 22.

#### **2. Communications**

1. M. della Faille évoque une erreur de comptabilisation de votes lors du Conseil communal du 19 février 2018: "Bien qu'approuvé lors du CC du 26 mars, je relève dans le PV du CC 19.02 une erreur de comptabilisation de votes issus de la délibération concernant les points 7 et 8 de son ordre du jour. En effet, notre groupe comme indiqué par notre porte-parole Ph. Barras a voté non sur ces dossiers, impliquant bien évidemment mon entière

adhésion en tant que conseiller nouvellement installé (point 3). La délibération y mentionnée fait état de 15 oui et 4 non, les membres présents étant de 19 et notre conseiller L. Gauthier excusé ; associés aux votes non sont rubriqués les noms de 4 conseillers Villages présents, excepté le mien associé et comptabilisé aux votes oui de la majorité. Lors du vote, je me permets de rappeler m'être inconditionnellement inscrit verbalement dans la décision négative des conseillers Villages et non dans les votes positifs relatifs à ces deux décisions. Peut-être que la minute écrite du vote dont vous disposez probablement confirmera l'erreur de comptabilisation. Quoiqu'il en soit, je vous demande de bien vouloir envisager rectification et approbation de ce, et à défaut de faire figurer ma présente remarque au PV du présent CC."

MM. Decorte et André confirment que le PV du 19 février a bien été approuvé en ouverture du Conseil communal du 26 mars 2018 et a été collé dans le registre adhoc. On ne peut donc le rectifier mais la remarque sera reprise dans les communications du Conseil communal de ce jour.

2. M. Decorte remercie M. Joseph Jandrain pour son travail et ses efforts quant à diverses organisations qui ont permis de rapporter la somme de 30.000€ pour l'opération Télévie.

3. Mme Verstraeten souligne la réception par la commune du label Handy-city, relevant le souci d'égalité, d'équité, d'ouverture et d'accessibilité, de soutien à la différence qui caractérise les efforts et démarches de la commune et du CPAS.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **3. Eglise Protestante Unie de Belgique à Wavre – Compte de l'exercice 2017 – Approbation.**

Un document rectificatif émanant de la trésorière de l'église protestante étant parvenu à la Commune hors délai, le Conseil décide de reporter l'examen de ce dossier.

Le Conseil décide de reporter le point.

### **4. Fabrique d'église Notre Dame de Dion-le-Mont – Composition du Conseil de fabrique et Bureau des Marguilliers – Elections 2018 – Prise d'acte.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, notamment ses articles 8 et 9 ;

Vu l'arrêté royal du 12 mars 1849 sur le renouvellement partiel des fabriques d'église ;

Vu la Loi sur le Temporel des Cultes de 1870 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de la Paroisse Notre Dame de Dion-le-Mont en sa séance du 30 avril 2018 relative à l'élection du président, du secrétaire et d'un membre du Bureau des Marguilliers ;

PREND ACTE des résultats des élections du Conseil de fabrique et du renouvellement d'un membre du Bureau des Marguilliers de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de Dion-le-Mont en date du 10 avril 2017 :

Conseil de fabrique :

- Président : Mr Philippe Vandenschrick ;
- Secrétaire : Mr Daniel Istace.

Bureau des Marguilliers :

- Membre : Mme Paule Merckx.

### **5. Fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont – Compte de l'exercice 2017 – Approbation.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Bavon en sa séance du 17 avril 2018 ;

Considérant la réception dudit compte 2017 à l'administration communale en date du 20 avril 2018 ;

Considérant que la complétude dudit compte 2017 a été vérifiée en date du 24 avril 2018 selon la liste des pièces justificatives à joindre aux comptes énoncée à l'article L3162-1§1er, 2° ;

Considérant le courrier du 8 mai 2018 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation du compte 2017 de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;

Considérant que le compte de l'exercice 2017 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte

- En article 17 (supplément communal) : 15.389,32€
- En article 19 (reliquat du compte 2016) : 18.256,17€
- En article 25 (sup communal extra) : 9.770,81€
- En recettes : 195.089,63€
- En dépenses : 180.692,92€
- Et clôture avec un boni de : 14.396,71€

Sur proposition du Collège communal ;  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

**Art 1** : d'approuver le compte pour l'exercice 2017 arrêté par le Conseil de Fabrique de la paroisse Saint-Bavon à Chaumont en séance du 17 avril 2018 tel qu'aux montants reportés ci-après :

- En article 17 (supplément communal) : 15.389,32€
- En article 19 (reliquat du compte 2016) : 18.256,17€
- En article 25 (sup communal extra) : 9.770,81€
- En recettes : 195.089,63€
- En dépenses : 180.692,92€
- Et clôture avec un boni de : 14.396,71€

**Art 2** : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

**Art 3** : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

#### **6. Fabrique d'église Saint Bavon de Chaumont – Modification budgétaire N°1 du budget 2018 – Approbation.**

M. Landrain regrette qu'une fabrique d'église aliène un bien pour 143.000€ puis place cette somme sur un compte ING et demande ensuite des fonds à la commune pour son activité. Il concède que les fabriques d'églises ne peuvent s'appauvrir mais la démarche suivie a de quoi surprendre. M. Gauthier indique que cette situation est temporaire.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église ;

Vu l'Arrêté Royal du 06 mai 1839 ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, dont les articles 1 et 2 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2018 arrêtée par le Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint Bavon à Chaumont en sa séance du 17 avril 2018 ;

Considérant la réception de ladite modification budgétaire N°1 de l'exercice 2018 à l'administration communale en date du 20 avril 2018 ;

Considérant que la complétude de ladite modification budgétaire a été vérifiée en date du 24 avril 2018 selon la liste des pièces justificatives ;

Considérant le courrier du 8 mai 2018 de l'Archevêché de Malines-Bruxelles confirmant l'approbation de la modification budgétaire N°1 au budget 2018 de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;

Considérant que la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2018 susvisée telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique porte sur l'augmentation de l'intervention communale à l'ordinaire pour un montant de 9.412,51 € et à l'extraordinaire pour un montant de 1.700,00 € ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

**Art 1** : d'approuver la modification budgétaire N°1 de l'exercice 2018 susvisée telle qu'arrêtée par le Conseil de Fabrique et portant sur l'augmentation de l'intervention communale à l'ordinaire pour un montant de 9.412,51 € et à l'extraordinaire pour un montant de 1.700,00 €.

**Art 2** : La présente délibération sera transmise :

- Au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Bavon à Chaumont ;
- A l'Archevêché de Malines Bruxelles

**Art 3** : En application de l'article L3162-3§1 qui stipule que « *L'organe représentatif d'un établissement visé à l'art L3111-1, §1er, 7°, et financé au niveau communal dont l'acte a fait l'objet d'une décision de refus d'approbation ou d'approbation partielle de la commune et l'établissement concerné, peut introduire un recours auprès du gouverneur ...* ». Le recours doit être formé dans les trente jours de la réception de la délibération du Conseil communal auprès du Gouverneur de la Province du Brabant wallon – Monsieur Gilles Mahieu - Chaussée de Bruxelles 61, 1300 Wavre.

#### **7. Conseil Consultatif Communal des Aînés de Chaumont-Gistoux - Rapport d'activités 2017 - Prise d'acte.**

Mme Sansdrap demande pourquoi une boîte jaune. Mme Verstraeten répond que l'idée était que, lorsqu'une

personne âgée vivant toute seule ne sait plus où elle en est, elle indique ses endroits favoris. L'idée de cette boîte jaune dans le frigo est de faciliter la tâche des services de secours qui, dès leur arrivée, vont directement consulter cette boîte jaune afin d'obtenir des informations pour aider la personne. Mme Louette demande qui va alimenter cette boîte jaune d'informations. Mme Verstraeten répond que c'est la personne elle-même.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la décision du Gouvernement wallon en séance du 11 octobre 2007 adoptant le volet « Bien être et loisirs des seniors – Coordination et soutien aux Conseils des seniors actifs et gestion et animation des maisons / homes des pensionnés » ainsi que les budgets y afférents ;

Considérant que le conseil consultatif communal des aînés a pour mandat de faire connaître, comprendre et prendre en compte les préoccupations, aspiration et droits des aînés résidant sur le territoire de la commune, en vue d'améliorer leur qualité de vie et d'assurer une meilleure harmonie sociale ;

Considérant que toutes les nominations au Conseil consultatif des aînés doivent être approuvées par le conseil communal ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 04 novembre 2013 désignant les membres du Conseil consultatif des Aînés ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 portant modification des membres du Conseil consultatif des Aînés ;

Considérant la délibération du Conseil communal du 14 décembre 2015 portant une nouvelle modification des membres du Conseil consultatif de Aînés ;

Considérant que ce Conseil consultatif dresse un rapport annuel de ses activités qu'il transmet au Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

1° Prend acte du rapport d'activités du Conseil consultatif communal des Aînés (CCCA) pour l'année 2017.

2° Transmet la présente délibération accompagnée du rapport d'activités au CPAS.

#### **8. RCA (Régie Communale Autonome de Chaumont-Gistoux) – Comptes 2017 – Approbation.**

M. Landrain indique que l'examen de ce dossier doit être reporté pour deux raisons: en premier lieu, un commissaire aux comptes n'a pas signé le rapport des commissaires; en second lieu, il y a eu une modification par le commissaire extérieur du chiffre final de perte entre le moment d'examen par la RCA et le dépôt du dossier pour l'examen par le Conseil communal.

Le Conseil décide de reporter le point.

#### **9. IPFBW – Convocations aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018 – Approbation des points des ordres du jour.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IPFBW ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 19 juin 2018 par courrier du 9 mai 2018 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbations des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2017 ;
- Décharge à donner aux administrateurs ;
- Décharge à donner au Collège des contrôleurs aux comptes ;
- Renouvellement des administrateurs ;
- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération.

Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification des statuts - Mise en conformité en rapport avec le décret "Bonne gouvernance".

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à ces ordres du jour ;

DECIDE:

Article 1 : D'approuver aux majorités suivantes les points suivants de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2018 de l'IPFBW.

	<b>Voix Pour</b>	<b>Voix Contre</b>	<b>Abstention</b>

- Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2017	18	0	0
- Décharge à donner aux administrateurs	18	0	0
- Décharge à donner au Collège des contrôleurs aux comptes	18	0	0
- Renouvellement des administrateurs	18	0	0
- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération	18	0	0

Article 2 : D'approuver aux majorités suivantes le point suivant de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 19 juin 2018 de l'IPFBW.

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
- Modification des statuts	18	0	0

Article 3 : De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 4 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'IPFBW, au Gouvernement provincial et au Ministre régional ayant la tutelle sur les intercommunales dans ses attributions.

**10. InBW – Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018 – Approbation des points des ordres du jour.**

M. Barras intervient à propos de la fixation des rémunérations des président, vice-présidents et administrateurs. En fonction du décret récent de bonne gouvernance, il est étonné que la proposition de l'intercommunale prévoit une hausse de ces rémunérations de 18% pour les président et vice-présidents, de doublement pour les administrateurs. Ceci devrait dès lors être modifié en assemblée générale et les 5 délégués de notre commune doivent y prêter attention. M. Landrain indique qu'il faudrait se référer aux rémunérations de 2016; or, les délégués n'ont pas connaissance de celles-ci. M. Barras indique qu'il se renseignera à ce propos et communiquera ces rémunérations aux délégués.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mai 2014 portant modification à la liste des délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale InBW ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 27 juin 2018 par courriel du 15 mai 2018 ;

Vu l'article 10 - 62 Composition des statuts de cette intercommunale :

"Chaque commune associée désigne cinq délégués à l'Assemblée générale.... Les délégués de chaque commune rapportent la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil. A défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente, sauf en ce qui concerne l'approbation du plan stratégique, des comptes annuels et les votes de décharge aux administrateurs et contrôleurs aux comptes, où chaque délégué est tenu de s'abstenir.

2. L'ensemble des dispositions du point 1 sont d'application mutatis mutandis pour la représentation de la Province."

Vu les modifications intervenues lors de la présente législature et plus particulièrement les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, qui visent à renforcer la gouvernance et la transparence;

Considérant les points portés à l'ordre du jour des assemblées générales précitées ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à l'ordre du jour des assemblées précitées ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes les points qui nécessitent un vote portés à l'ordre du jour des assemblées extraordinaire et ordinaire :

	<b>Voix Pour</b>	<b>Voix Contre</b>	<b>Abstention</b>
<b>Assemblée générale extraordinaire</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>• PV du 6 décembre 2017 approuvé en séance</li> </ul>	Pas de vote 18	Pas de vote 0	Pas de vote 0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation du capital - Souscription de parts F par les communes</li> </ul>	18	0	0
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Modification des statuts sociaux - (décrets 29 mars 2018)</li> </ul>	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Lecture et approbation du procès-verbal de la séance</li> </ul>			
<b>Assemblée générale ordinaire</b>	<b>Voix pour</b>	<b>Voix contre</b>	<b>Abstention</b>
- PV du 20 décembre 2017 voté et approuvé en séance	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
- Rapport spécifique sur les prises de participation	18	0	0
- Cotisation de fonctionnement de la Province du Brabant wallon	18	0	0
- Rapport d'activités 2017 de l'ex IBW	18	0	0
- Rapport du Commissaire-réviseur de l'ex IBW	18	0	0
- Comptes annuels 2017 de l'ex IBW	18	0	0
- Rapport de gestion de l'ex IBW	18	0	0
- Rapport d'activités 2017 de l'ex IECBW	18	0	0

- Rapport du Commissaire-réviseur de l'ex IECBW	18	0	0
- Comptes annuels 2017 de l'ex IECBW	18	0	0
- Rapport de gestion de l'ex IECBW	18	0	0
- Décharge aux administrateurs	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
- Décharge aux Commissaires-réviseurs de l'ex IBW et de l'ex IECBW	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vote
- Fixation du contenu minimal des ROI de chaque organe de gestion (L1523-14 - 8eme CDLD)	Pas de vote	Pas de vote	Pas de vot
- Fixation des rémunérations et jetons de présence des membres des organes de gestion (Bureau exécutif, Conseil d'administration et Comité d'Audit) - Sur proposition du Comité de rémunération			
- Démission d'office des administrateurs en place (art 89 du décret)			
- Renouvellement des administrateurs (art 89 du décret)			
- Lecture et approbation du procès-verbal de la séance			

#### Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

#### Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

#### Article 4

De transmettre copie de la présente délibération à l'InBW.

### **11. ORES – Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 28 juin 2018 – Approbation des points de l'ordre du jour.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil Communal en séance du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués du Conseil communal auprès du Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) SEDILEC;

Vu la délibération du Conseil Communal du 04 novembre 2013 par laquelle le Conseil communal a émis un avis favorable sur le projet de fusion des GRD ;

Vu la constitution d'ORES ASSETS le 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 confirmant la désignation des délégués du Conseil communal auprès d'ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale du 28 juin 2018 par courrier du 09 mai 2018 ;

Vu les statuts de l'intercommunale Ores Assets ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée à savoir :

- Présentation du rapport annuel 2017.
- Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017.
  - Présentation des comptes et des rapports de gestion et règles d'évaluation y afférent ainsi que du rapport de prises de participation;
  - Présentation du rapport du réviseur ;
  - Approbation des comptes statutaires d'Ores Assets arrêtés au 31 décembre 2017 et de l'affectation du résultat ;
- Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat en 2017 ;
- Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat en 2017 ;
- Remboursement des parts R à la commune d'Aubel;
- Distribution de réserves disponibles (suite de l'opération scission-absorption PBE : art.2 de la convention relative à l'opération de scission);
- Nouvelle politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital : opérations à réaliser pour le 1er janvier 2019;
- Modifications statutaires ;
- Nominations statutaires;
- Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Liste des associés.

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à l'ordre du jour ;

DECIDE :

#### Article 1

D'approuver à l'unanimité les points inscrits à l'ordre du jour :

- Point 2 Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 - Approbation des comptes annuels d'Ores Assets au 31 décembre 2017 - Approbation de la proposition de répartition bénéficiaire relative à l'exercice 2017
- Point 3 Décharge aux administrateurs pour l'année 2017
- Point 4 Décharge au réviseur pour l'année 2017
- Point 5 Remboursement des parts R à la commune d'Aubel
- Point 6 Distribution de réserves disponibles
- Point 7 Politique de dividende : suppression des parts R (par remboursement et/ ou conversion en parts A) et incorporation des réserves disponibles au capital
- Point 8 Modifications statutaires
- Point 9 Nominations statutaires
- Point 10 Actualisation de l'annexe 1 des statuts – Listes des associés

#### Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

#### Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

#### Article 4

Copie de la présente délibération est envoyée à l'intercommunale Ores Assets, au gouvernement provincial et au ministre ayant la tutelle sur les intercommunales.

### **12. Imio – Convocation aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 7 juin 2018 – Approbation des points des ordres du jour.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants et plus particulièrement l'article L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale d'Imio ;



Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 7 juin 2018 par courrier reçu le 29 mars 2018 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées générales de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale IMIO du 1er juin 2017 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés aux ordres du jour des assemblées précitées ;

Décide

#### Article 1

D'approuver à l'unanimité les points portés aux ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire d'IMIO du 7 juin 2018 :

Assemblée générale ordinaire du 7 juin 2018 (18h):

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration
2. Présentation du rapport du collège des contrôleurs aux comptes
3. Présentation et approbation des comptes 2017
4. Décharge aux administrateurs
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes

Assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2018 (19h30):

1. Modification des statuts - Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales
2. Règles de rémunération
3. Renouvellement du conseil d'administration

#### Article 2

De charger ses délégués de rapporter auxdites assemblées la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

#### Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

#### Article 4

De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de l'Intercommunale précitée, au gouvernement provincial et au Ministre ayant la tutelle sur les intercommunales.

### **13. ISBW – Convocation à l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2018 – Approbation des points de l'ordre du jour.**

En plus de son intervention, Mme Vander Vorst indique qu'il va y avoir modification des statuts. Au 1er juillet 2018, l'ISBW passera de 30 administrateurs à 20 administrateurs, par application du décret de bonne gouvernance. Elle ne sera donc plus administratrice. Au 1er juillet 2019, les communes disposeront de la majorité et de la présidence du CA, ce ne sera plus le cas de la Province. La modification des statuts engendrera un transfert de la prédominance de la Province vers les communes. La Province continuera-t-elle alors à boucher les trous financiers de l'intercommunale ? Si ce n'est pas le cas, il faudra que les communes prennent en charge 51% du déficit de l'intercommunale.

Mme Verstraeten répond qu'elle rejoint beaucoup de choses émises par Mme Vander Vorst mais qu'il est normal également que la Province intervienne en grande partie dans les moyens financiers de l'intercommunale, car les missions de celles-ci proviennent beaucoup de la Province. Si la Province devait directement assurer ces missions, elle ne le pourrait sans engager du personnel. Dont coût important. De plus, c'est un choix politique de la Province qui a choisi de financer ces missions. Les communes ont donc intérêt à se mobiliser pour que la Province poursuive son soutien important.

M. Lambert se demande pourquoi ne pas imaginer que la Province intègre dans son budget voté au préalable cette dépense de subside. M. Landrain indique que les CPAS déterminent à l'avance les subsides nécessaires.

M. Barras remercie Mme Vander Vorst pour son intervention. Il souligne qu'on maintient l'intercommunale mais on augmente la pression sur les communes. Il reprend l'argument qu'il faudrait inscription de la dotation dans le budget provincial et non travailler à l'envers. Il souligne qu'il votera "Non" sur ce dossier pour envoyer un signal fort afin que le pouvoir politique tranche une fois pour toutes. M. Barras souligne également un problème d'absentéisme de longue durée dans l'extra-scolaire. Mme Verstraeten indique que l'on n'a pas mis en place le parcours de réintégration. Elle précise qu'au niveau des points ALE, l'intercommunale reste dans les clous et que le subside y relatif est assuré. Elle souligne la super qualité de l'extra-scolaire mais qu'il y a absentéisme car le personnel est âgé et qu'il n'est pas évident à un certain âge de travailler en plaines de jeux, de démarrer à 5 heures du matin parfois pour l'accueil et d'avoir un service interrompu durant la journée mais aussi des horaires modifiés dans l'année. Mme Vander Vorst indique qu'il faut éviter des cas de burn-out. Mme Verstraeten indique qu'il n'y en a pas dans l'extra-scolaire. Elle confirme à M. Descamps que c'est bien l'ISBW qui se charge directement de l'extra-scolaire.

Tous les points proposés sont approuvés par les conseillers, à l'exception du rapport de gestion 2017 soumis au vote.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;
- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Sociale du Brabant Wallon ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 20 juin 2018 par courriel - du 18 mai 2018 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Entendu l'intervention en séance de la conseillère Mme Pajka Vander Vorst :

"Dans le rapport de gestion 2017 de l'ISBW les comptes présentés sont à l'équilibre. Recettes et charges sont de 9.724.120,94 € avec une masse salariale qui représente 86,51% et qui est de 8.412.037,16 €. Les comptes sont à l'équilibre grâce à un subside Provincial extraordinaire de 81.000€. Comme tous les ans, c'est la Province qui comble le déficit. Il est à noter aussi que sans cet apport Provincial supplémentaire, le déficit ne représenterait que 0,83% des dépenses. Mais l'actualisation du plan pluriannuel prévoit toujours un déficit croissant pour les années à venir :

2018 : -222.000€

2019 : -290.000€

2020 : -338.000€

2021 : -369.000€

Bref, plus d'1,2 millions cumulés en 4 ans. Cela ne m'est pas acceptable. Cependant je veux souligner les efforts fait par l'ISBW depuis que je suis administratrice, donc depuis 6 ans, pour essayer de trouver des solutions et améliorer la situation. Pour cela, je ne vais pas voter contre ce rapport de gestion (comme je l'ai fait tous les ans jusqu'à présent). Mais je ne vais pas voter pour non plus car je ne peux accepter ce plan pluriannuel en déficit croissant et constant. Je vais donc m'abstenir sur ce point. J'attire votre attention sur le fait que dans l'ordre du jour de l'AG de l'ISBW on a ce point concernant la modification des statuts pour que l'Intercommunale se conforme au décret Gouvernance.

Cette modification se fera en 2 phases :

- au 01/07/2018 : Passages de 20 administrateurs au lieu de 30 actuellement et de 5 membres du bureau exécutif au lieu de 7 actuellement.

- au 01/07/2019 : Fin de la prédominance Provinciale : les Communes ont la majorité au sein des organes et la présidence (au moins 50%+1 voix, alors que la Province aura 50%-1 voix).

La modification des statuts va donc donner une prépondérance aux Communes dans toutes les instances de l'ISBW à partir du 01/07/2019. Dans ces conditions, la Province du BW acceptera-t-elle encore à l'avenir d'éponger périodiquement les déficits à coup de subsides extraordinaires ? Attention car à défaut, les statuts stipulent (article 51) que ce sont les Communes qui devront assumer 51% du déficit en question, cela voudrait dire 600.000€ à l'échéance 2021. Nous ne pouvons prédire de ce que l'avenir nous réserve mais nous devons rester conscients que nous aurons peut-être à assumer cette dépense supplémentaire."

Entendu le souhait des conseillers communaux de voir cette intervention reprise in extenso dans la délibération;

Sur proposition du Collège communal,

Décide

Article 1 :

D'approuver les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée précitée :

- Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes – prise d'acte - **Unanimité**

- Modification de la représentation communale des communes de Lasne, Grez-Doiceau et Rebecq – Prise d'acte - **Unanimité**

- Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2017 - **Unanimité**

- Modification des statuts de l'Intercommunale (vote à la majorité spéciale) - **Unanimité**

- Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes - **Par 6 OUI, 11 abstentions et 1 NON**

- Comptes de résultat, bilan 2017 et ses annexes - **Unanimité**

- Rapport d'activité 2017 - **Unanimité**

- Décharge aux administrateurs - **Unanimité**

- Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - **Unanimité**

- Démission de tous les administrateurs - prise d'acte - **Unanimité**

- Désignations des administrateurs représentant le Conseil provincial - **Unanimité**
- Désignations des administrateurs représentant les communes - **Unanimité**

Article 2 :

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de l'Intercommunale précitée, au gouvernement provincial ainsi qu'au ministre ayant la tutelle sur les intercommunales.

## **URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT**

### **14. Abandon du PCA N°1 du centre de Dion-le-Mont au profit de l'élaboration d'un SOL.**

M. Mertens présente le dossier; il rappelle tout d'abord les étapes du dossier: tout d'abord le lancement d'un PCA sur Dion par la peur de perte de la semi ruralité et le souhait de freiner les appétits de promoteurs; un stand-by du dossier jusqu'en 2006, la priorité donnée à la finalisation du schéma de structure communal puis au PCA de Gistoux; le schéma de structure communal adopté en 2015; le PCA de Gistoux abandonné en 2017; la mise en application du CoDT en 2017. Le PCA de Dion aurait pu en profiter mais il y a encore beaucoup trop d'inconnues subsistantes pour pouvoir le finaliser pour juin 2018. De plus, il faut une vision cohérente par rapport à de futurs gros projets. M. Mertens souligne le fait qu'il faut envisager un nouveau périmètre pour ce SOL, en exclure la Rue de l'Epine qui est excentrée ainsi que la zone communale (avec l'école) afin que ses parkings ne puissent être assimilés à du parking devant être développé dans un projet privé. De plus, il ne faut pas oublier que la SCAM arrive au bout de son permis d'exploiter. Pourquoi opter pour un SOL et pas une ZEC (zone d'enjeu communal) ? Car le SOL valorise un centre de village avec priorité au logement. La ZEC est plus propice à Gistoux avec logement, commerces, services. La ZEC peut également entraîner une modification de plan de secteur.

M. Barras indique que son groupe est favorable à l'abandon du PCA au vu de la situation de stand-by depuis 2012. Il relève que c'est dommage d'avoir attendu aussi longtemps. Il demande ce que l'étude a coûté et le subside qui a été obtenu. M. Mertens indique que le subside tournait autour de 60-70%. Au niveau du périmètre du SOL, M. Barras indique que ce périmètre reprend les voiries plus un débordement de 50 mètres. Le schéma de développement communal ne reprenait pas le même périmètre. M. Barras se demande pourquoi ne pas reprendre ce périmètre et opter pour un périmètre plus petit. M. Barras relève que les projets urbanistiques des rues de l'Epine et de la Commone ne sont pas repris dans le périmètre proposé; or, ceux-ci auront un impact sur la mobilité. De même, il se demande pourquoi ne pas reprendre le site de l'école et des équipements publics dans ce périmètre. M. Mertens répond qu'il y a eu attente de 6 ans car des priorités ont été formulées et suivies; on ne pouvait suivre le PCA au vu du délai de juin. Le Collège préfère alors la possibilité de SOL. A propos du projet de l'Epine, M. Mertens indique qu'il est totalement excentré. De même, si on veut développer du logement dans le futur SOL, on ne peut prendre en compte le parking; car, si de nouveaux logements voient le jour, ils devront créer leur zone de parking et ne pas s'appuyer sur celui existant. Le SOL va se lancer à partir du travail sur le PCA mais en se focalisant sur le centre de Dion et sur la création de logement exclusivement.

M. Barras réplique qu'il entend bien les arguments développés mais il confirme que, pour plus de cohérence au niveau de l'objectif, le périmètre devrait reprendre le projet Epine et le projet Commone. Il ajoute qu'il incombe au Conseil communal à fixer la limite du périmètre. M. Decorte estime que la remarque de M. Barras est pertinente et propose de reprendre ces projets dans le périmètre. M. Barras souligne l'importance de reprendre les problématiques de logement, mobilité, égouttage dans ce cadre. M. Decorte ajoute l'importance également de disposer d'une étude de mobilité et d'une étude hydrographique. Au niveau du parking de l'école, il doit rester le parking de l'école et non ouvrir la possibilité qu'il puisse servir de parking pour du logement privé. Il ne doit donc pas être incorporé dans le périmètre du SOL.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 28 septembre 2000 décidant d'élaborer un plan communal d'aménagement dans le centre de Dion-le-Mont et arrêtant le périmètre de ce plan;

Vu sa délibération du 02 octobre 2003 décidant d'entériner la décision collégiale du Collège communal du 19.08.2003 désignant le bureau d'études Concept S.A., situé chaussée de Bruxelles, 9 à 1300 Wavre, conformément aux clauses et conditions du cahier spécial des charges et suivant leur offre de prix du 27.01.2003 pour l'élaboration dudit plan communal d'aménagement ;

Vu sa délibération du 30 janvier 2012 approuvant provisoirement le projet de PCA et chargeant le Collège communal de soumettre le dossier à l'enquête publique selon les modalités définies à l'article 51, par.2, du Code

wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie ;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête d'où il ressort que 170 courriers de réclamations ont été introduits ; que lesdites réclamations portent essentiellement sur :

- la densité jugée la plupart du temps comme trop élevée ;
- la mobilité qui devrait prendre en compte notamment les voiries d'accès au centre et situées hors du périmètre ;
- la nécessité de développer des voies douces et les transports en commun ;
- la nécessité de procéder aux aménagements des voiries (de type rural et non urbain) avant toute urbanisation et pour ce faire la mise en place d'un dispositif légal garantissant de tels aménagements ;
- les possibilités de parcage jugées insuffisantes ;
- le statut de certaines voiries ;
- erreurs dans la situation de fait ;
- absence de plan d'expropriation pour élargissement du domaine public ;
- les risques d'inondation dus à l'imperméabilisation des sols ;
- la destination et le gabarit des futures constructions ;
- nécessité de prendre en compte le charroi agricole ;
- perte de la qualité de terrains à bâtir de certaines parcelles reprises en zone d'habitat au plan de secteur ;
- autres remarques plus spécifiques et liées à des propriétés bien précises.

Vu l'avis émis par le CWEDD en date du 24 avril 2012 ;

Vu l'avis émis par la CCATM en séance du 23 mai 2012 ;

Considérant la pertinence d'une part de certaines remarques formulées notamment en ce qui concerne la réactualisation de la situation de droit et de fait et le rééquilibrage éventuel des zones de bâtisse qui en découle ;

Considérant la pertinence d'autre part de certaines remarques formulées par le CWEDD, notamment en ce qui concerne la problématique des eaux de ruissellement ;

Vu sa délibération du 25 juin 2012 de modifier le PCA en fonction de la pertinence des considérations émises dans le cadre de l'enquête et des avis réceptionnés ;

Considérant que, à ce jour, le PCA n'a fait l'objet d'aucune modification ou adapté suite à l'enquête publique réalisée ;

Vu l'entrée en vigueur du Code du Développement Territorial (CoDT) le 1er juin 2017 ;

Considérant que, en l'absence d'adoption provisoire de l'avant-projet modifié de PCA à l'entrée en vigueur du CoDT, la procédure d'élaboration d'un tel outil d'aménagement du territoire doit être recommencée ;

Considérant également que le périmètre du PCA doit être restreint à la zone d'habitat de l'îlot central formé par la rue du Village et la rue du Fond Delvaux incluant les rues de l'Epine et de la Commone mais à l'exclusion des zones de services publics et d'équipement communautaires (école) ;

Considérant en outre qu'une demande de permis unique visant l'urbanisation d'une large zone située dans le périmètre du PCA a été introduite à l'Administration communale en vue de créer 28 logements sur les parcelles cadastrées 4ième division, section B 14L, 14/02p, 14N, 14N2, 15E, 23B, 24D, 24E ;

Considérant également l'introduction de 2 avant-projets pour l'urbanisation des parcelles cadastrées 4/B/108r4 et des parcelles cadastrées 4/B/52a, 50c, 50b 49b et 48 ;

Considérant l'arrêt potentiel des activités de la SCAM et la réaffectation du site en logements,

Considérant que toutes ces parcelles sont effectivement inscrites dans le périmètre du projet initial de PCA n°1 dit du « centre de Dion-le-Mont » ;

Considérant que l'urbanisation de ces parcelles et des autres parcelles formant l'intérieur d'îlot délimité par la rue du Village et la rue du Fond Delvaux (liaison par la rue de la Cure) ou l'urbanisation de la rue du fond Delvaux doit se faire de façon réfléchie au départ d'une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire ;

Considérant en effet que l'urbanisation de cet intérieur d'îlot doit être élaborée en tenant compte du tissu bâti existant, du maillage de voirie et des ouvertures paysagères ;

Considérant qu'il y aura lieu de tenir compte de l'existence du SCDC (Schéma Communal de Développement Commercial), en cours d'élaboration,

Considérant que, à l'entrée en vigueur du CoDT, la nomenclature des outils d'aménagement a été revue ; que le Plan communal d'Aménagement (PCA) est appelé dorénavant Schéma d'occupation local (SOL) ;

Pour tous ces motifs,

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'abandonner officiellement l'élaboration du PCA n°1 dit du centre de Dion-le-Mont ;

Article second : d'élaborer un Schéma d'occupation local (SOL) sur le périmètre fourni dans le plan annexe.

## ENSEIGNEMENT - ATL

### **15. Enseignement - Déclaration des emplois vacants pour l'année scolaire 2018-2019 - Ratification.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la proposition du Collège communal réuni en séance du 09 mai 2018 ;

Vu l'article 31 du décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'Enseignement Officiel subventionné ;

Vu l'A.R. du 18 janvier 1974, modifié par l'arrêté n°226 du 7.12.1983 ;  
 Considérant que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;  
 Décide à l'unanimité  
 De déclarer vacants pour l'année scolaire 2018-2019, les emplois suivants dans l'ensemble des écoles fondamentales de la Commune :

FONCTION	NOMBRE DE PERIODES
Instituteur primaire	36 périodes
Instituteur maternel	2 périodes
Maître de psychomotricité	2 périodes
Maître de religion islamique	5 périodes
Maître de philosophie et citoyenneté	50 périodes

### TRAVAUX

#### **16. ORES - Eclairage public - Remplacement de 33 sources énergivores à divers endroits de l'entité communale - Approbation du projet**

M. Decorte présente le point. Il indique avoir été interpellé par la conseillère Mme Louette qui a demandé de reporter le dossier. M. Decorte souligne que le pré-projet de ce dossier est passé au Conseil communal du 16 mars 2018 et a été adopté à l'unanimité.

A propos des arguments avancés par Mme Louette, il signale que M. Mengeot est météorologiste et n'a aucune expertise dans le monde médical, que les seules études validées par les instances internationales aujourd'hui ont été commandées pour répondre aux inquiétudes et aux dégâts potentiels sur la santé générés par l'exposition des humains aux télévisions, pc, tablettes et gsm, et sont faites sur des rats exposés pendant 24h non stop à des puissances de 500, 1500 et 3000 lux, en comparant des rats albinos à des rats normaux, et constatant qu'au bout de 24 heures, les rats albinos perdent plus de photo-récepteurs que les rats normaux; la puissance maximale proposée ici est de 300 lux dirigée en faisceau étroit vers le sol. Raison pour laquelle ce n'est pas uniquement l'ampoule qui est changée mais tout le lampadaire. M. Decorte indique qu'Ores a été contacté et a communiqué 3 informations :

- Le problème de la puissance a été étudié et ce qui nous est proposé est le meilleur rapport qualité/réduction énergétique;
- Au stade actuel, même si l'on passe le point tel que proposé, rien ne nous empêche de choisir ultérieurement les luminaires de notre choix;
- Si on reporte le point au Conseil du mois de juin, M. Joris, directeur pour le Brabant, se propose de venir nous expliquer en détail les tenants et aboutissants.

Mme Louette indique que le point de vue qui sera apporté par M. Joris est un avis partial. M. Decorte réplique que l'avis de M. Mengeot l'est tout autant. Mme Louette indique que l'on devrait faire une réunion de commission avec des experts.

M. Barras indique que quelqu'un de la commune de Rixensart devrait participer à la réunion de juin, les remarques d'origine étant survenues, selon Mme Louette, au Conseil communal de Rixensart.

M. Lambert indique que si l'on voulait obtenir un maximum de rentabilité, on aurait opté pour une lumière bleue. Ici, il s'agit de lumière blanche, neutre, dirigée vers le bas avec changement de mat, de boîtier,... L'intensité diminuera de 50% entre 22h et 5h du matin.

Mme Louette indique que l'éclairage public nouveau placé dans sa rue, c'est l'horreur. M. Decorte indique que lorsque l'éclairage public est passé à l'orange, c'était l'horreur aussi au début, puis tout le monde s'y est habitué. M. Lambert souligne qu'il y aura économie de 70% par rapport à l'ancien éclairage public.

Le Conseil décide de reporter le dossier à la séance du 25 juin 2018. M. Decorte y invitera M. Joris.

Le Conseil décide de reporter le point.

#### **17. Marché public de fourniture - Convention de prestation d'activités d'achat et d'activités d'achat auxiliaires (centrale de marché) - Approbation de convention d'adhésion**

##### **Objet**

Marché public de fourniture - Convention de prestation d'activités d'achat et d'activités d'achat auxiliaires (centrale de marché) - Approbation de convention d'adhésion.

##### **Références légales**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 relatif aux activités d'achats centralisées et centrales d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, dont les

articles 29 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 juillet 2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs;

#### **Exposé du dossier**

Considérant que l'article 2 de la loi du 17 juin 2013 susvisée permet à un pouvoir adjudicateur d'organiser une centrale de marché sous forme d'accord-cadre au bénéfice d'autres pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47 de la même loi prévoit qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à une centrale de marchés organisée par un organisme compétent en la matière, à savoir le GIAL, Boulevard Émile Jacqmain 95 - 1000 Bruxelles (pour permettre à d'autres pouvoirs adjudicateurs de bénéficier de disposer des meilleures solutions aux meilleurs coûts, GIAL offre les services d'une [centrale d'achat](#)).

Considérant les avantages d'adhérer à cette centrale (simplification administrative, efficience, économies d'échelle, gestion d'un domaine spécifique par un autre pouvoir adjudicateur disposant des connaissances ou des possibilités adéquates, gain de temps en termes de rédaction d'un seul cahier des charges,...) ;

#### **Documents et procédure**

Vu la convention de prestation d'activités d'achat et d'activités d'achat auxiliaires portant la référence 20140014 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier le 18 mai 2018 ;

#### **Décision**

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** D'adhérer à la centrale de marché organisée par le GIAL pour l'acquisition de matériel informatique, et d'approuver la convention de prestation d'activités d'achat et d'activités d'achat auxiliaires portant la référence 20140014.

#### **18. Marché public de fourniture - Acquisition de 'Tableaux Blancs Interactifs' pour les écoles communales** **Approbation des conditions, du mode de passation du marché et l'estimation de la dépense (budget extraordinaire)**

M. Barras relève que les tableaux proposés sont 3 pour l'école de Dion mais 1 seulement pour Gistoux, Chaumont et Bonlez. Mme Aubecq indique que les écoles de Gistoux et Chaumont en disposent déjà. L'école de Corroy a d'autres projets pédagogiques. Il y a donc respect des spécificités développées dans chaque école. Mme Aubecq indique que si l'école de Corroy désire se lancer également dans cette voie, la commune la soutiendra également de la même manière. M. Descamps demande si le projet des tablettes a été transmis à la Région wallonne pour obtenir des subsides. Mme Aubecq répond par l'affirmative; elle indique que l'approche du numérique est développée de manière différente d'école à école.

#### **Objet**

Marché public de fourniture - Acquisition de 'Tableaux Blancs Interactifs' pour les écoles communales  
Approbation des conditions, du mode de passation du marché et l'estimation de la dépense (budget extraordinaire)

#### **Références légales**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 relatif aux activités d'achats centralisées et centrales d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, dont les articles 29 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ainsi que ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 13 juillet 2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs;

Considérant que l'article 2 de la loi du 17 juin 2013 susvisée permet à un pouvoir adjudicateur d'organiser une centrale de marché sous forme d'accord-cadre au bénéfice d'autres pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant que l'article 47 de la même loi prévoit qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale de marchés est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation ;

#### **Exposé du dossier**

Considérant que des fournitures informatiques sont nécessaires pour les écoles communales ;

Considérant qu'il est proposé de procéder à l'acquisition de 'Tableaux Blancs Interactifs' pour les écoles de Dion-Valmont (3), Gistoux (1), Bonlez (1), Chaumont (1) ;

Considérant que ce matériel est devenu incontournable à l'heure actuelle, car il consiste en un tableau sur lequel il est possible d'afficher l'écran d'un ordinateur et de le contrôler directement du tableau à l'aide d'un crayon-souris, et pour certains types de tableaux, avec les doigts ;

Considérant que ces fournitures seraient de nature à prodiguer un enseignement communal à la pointe des dernières technologies ;

Considérant qu'il est proposé d'adhérer à une centrale de marchés organisée par un organisme compétent en la matière, à savoir le GIAL, Boulevard Émile Jacqmain 95 - 1000 Bruxelles (pour permettre à d'autres pouvoirs adjudicateurs de bénéficier de disposer des meilleures solutions aux meilleurs coûts, GIAL offre les services d'une [centrale d'achat](#)) ;

#### **Documents et procédure**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 qui stipule : « *Le conseil communal choisit le mode de passation et fixe les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services...* » ;

Vu la convention de prestation d'activités d'achat et d'activités d'achat auxiliaires portant la référence 20140014 approuvée par le Conseil communal en date du 28 mai 2018 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par centrale de marché (convention avec le GIAL) ;

Considérant que le marché de fournitures communal est estimé à 35.000,00 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, article 722/742-53 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur financier le 18 mai 2018;

#### **Décision**

Le Conseil communal, à l'unanimité, décide :

**Article 1** : D'approuver les conditions du marché relatif à l'acquisition de tableaux blancs interactifs.

**Article 2** : Le marché sera passé par centrale de marché (convention avec le GIAL).

**Article 3** : L'estimation du marché communal est de 35.000,00 € TVAC et les crédits sont inscrits au budget extraordinaire 2018, article 722/742-53. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

**Article 4** : Ces fournitures seront acquises via une centrale de marchés faite par le GIAL, Boulevard Émile Jacqmain 95 - 1000 Bruxelles. La convention d'adhésion à cette centrale de marchés, fixant les conditions particulières, a été approuvée par le Conseil communal en date du 28 mai 2018.

### **19. Marché de travaux : Travaux d'égouttage de la rue de Fontenelle : Phase II - Approbation des conditions et du mode de passation**

#### **Objet**

Marché de Travaux : Travaux d'égouttage rue de Fontenelle - phase II - Approbation des conditions et du mode de passation.

#### **Références légales**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux marchés publics passés via les centrales d'achats ;

#### **Exposé du dossier**

Considérant que des travaux d'égouttage rue de Fontenelle sont nécessaires et que deux phases sont prévues ;

Considérant que la phase I de ses travaux a été réalisée dans le cadre d'une centrale de marché de la SWDE ;

Considérant que la circulaire du 17 novembre 2017 relative aux marchés publics passés via les centrales d'achats précise que les cahiers des charges dont le seul objectif est de réaliser des travaux à un endroit précis sur le territoire d'une seule commune ne correspondent pas à la définition d'une centrale d'achats ;

Considérant dès lors que la Commune doit passer par un nouveau marché public pour effectuer les travaux de la phase II ;

#### **Documents et procédure**

Considérant le cahier des charges N° 2018-288 relatif au marché "Travaux d'égouttage rue de Fontenelle - phase II" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 32.665,00 hors TVA ou € 39.524,65, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2018, article 421/731-60/20180006 du service extraordinaire et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 17 mai 2018 ; le

directeur financier a rendu cet avis le 18 mai 2018 ;

### **Décision**

#### **Article 1er**

Le cahier des charges N° 2018-288 “Travaux d'égouttage rue de Fontenelle - phase II”, établi par le Service Marchés Publics, est approuvé.

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Le montant estimé s'élève à € 32.665,00 hors TVA ou € 39.524,65, 21% TVA comprise. Ce montant a une valeur indicative, sans plus.

#### **Article 2**

Le marché sera passé par la procédure négociée sans publication préalable.

#### **Article 3**

Cette dépense sera financée par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2018, article 421/731-60/20180006 du service extraordinaire.

## **QUESTIONS - RÉPONSES**

### **20. Questions - Réponses**

M. Barras revient sur les questions d'ordre technique posées en février lors de la présentation du budget du CPAS. Mme Verstraeten répond que les réponses aux questions transmises ont été données aux conseillers du CPAS, dont des colistiers de M. Barras.

M. della Faille souhaitait poser une question à propos de la démission de M. Raman. M. Decorte répond que celle-ci pourra être évoquée en séance à huis clos étant donné qu'il est question d'une personne en particulier.

## **SEANCE A HUIS CLOS**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

21. **RCA - Nomination d'un nouveau membre au CA en remplacement d'un membre démissionnaire.**
22. **Personnel communal – Demande de mise à la pension.**
23. **Personnel communal – Demande de mise à la pension.**

### **ENSEIGNEMENT - ATL**

24. **Nomination à titre définitif d'une institutrice maternelle à raison de 13 périodes/semaine supplémentaires (second mi-temps) avec effet au 1er avril 2018 - Délibération.**

#### **Questions-réponses en séance à huis-clos**

### **25. Questions-réponses en séance à huis-clos**

M. della Faille réaborde sa question en séance à huis-clos à propos de la démission récente du conseiller communal M. Raman. MM. Decorte et Landrain répondent aux questions posées par M. della Faille à ce propos.

La séance est levée à 21h50

Le Secrétaire

B. ANDRE

Le Président,

L. DECORTE.